

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación
---	--	--------------------	--	--	---	--

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE

Cinquième session

Phuket (Thaïlande), 27 septembre – 1^{er} octobre 2010

AMÉLIORATION DES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE (CCPR), DANS SES DISPOSITIONS INTÉRESSANT L'AQUACULTURE ET LA PÊCHE FONDÉE SUR L'ÉLEVAGE, ET PROPOSITION PRÉCONISANT UN MÉCANISME RÉVISÉ D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SOUS FORME DE QUESTIONNAIRE INTERACTIF

RÉSUMÉ

Ce document se compose de deux parties: il fait d'abord le point sur la mise en œuvre des dispositions ayant trait à l'aquaculture et à la pêche fondée sur l'élevage du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (1995), d'après les informations fournies par les pays membres; il présente ensuite une proposition visant à améliorer le suivi des progrès et les rapports fournis par les pays en application des dispositions précitées. La première partie expose la situation actuelle et les tendances de la mise en œuvre, de manière générale et par région, d'après des données comparables issues des enquêtes réalisées en 2004, 2006 et 2008. Compte tenu du faible nombre de réponses et de la qualité globalement médiocre des informations rapportées dans les questionnaires, il est difficile de se faire une idée de l'assistance dont les pays membres auraient besoin pour mieux appliquer les dispositions du Code. Cette situation motive la seconde partie du document où il est proposé de réviser le questionnaire et d'apporter des améliorations au système de rapport afin de donner suite aux recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture à sa quatrième session. Le Sous-Comité est invité à formuler ses observations sur l'analyse et la proposition contenues dans ce document, à recommander des mesures de suivi spécifiques pour la conception et l'application du système de rapport proposé, et à définir un calendrier pour l'achèvement de ce travail.

TENDANCES DE LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS INTÉRESSANT L'AQUACULTURE ET LA PÊCHE FONDÉE SUR L'ÉLEVAGE DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE

Introduction

1. La FAO suit les avancées de l'application du Code de conduite pour une pêche responsable (adopté en 1995, ci-après appelé le Code ou le CCPR) au moyen d'un questionnaire normalisé diffusé aux États membres, aux organes régionaux des pêches et aux organisations non gouvernementales internationales¹. Ce questionnaire comprend des sections sur l'aquaculture, se rapportant particulièrement à l'Article 9 et à certains éléments des articles 5 et 10 du Code.

2. L'Article 4.2 du Code stipule notamment que la FAO fera rapport au Comité des pêches (COFI) sur son application et sa mise en œuvre. À cet effet, le Secrétariat du COFI examine tous les deux ans les réponses apportées au questionnaire par les États membres de la FAO, les organes régionaux des pêches et les organisations non gouvernementales internationales, et fait ensuite rapport au COFI sur l'évolution de la situation. Le Secrétariat du Sous-Comité de l'aquaculture du COFI procède de même pour faire régulièrement le point sur l'application des dispositions du Code intéressant l'aquaculture^{2,3} et présente ses conclusions au Sous-Comité qui en discute et prend ses décisions. Ce rapport est le quatrième de ce type préparé par le Secrétariat du Sous-Comité.

3. Ce rapport i) résume les réponses apportées par les États membres au questionnaire d'enquête 2008, et les compare avec celles des enquêtes 2004 et 2006 afin de mettre en évidence les améliorations; et, ii) propose un questionnaire révisé et un nouveau système en vue de l'amélioration des rapports.

4. En 2008, 66 pays⁴, soit 43 pour cent des pays destinataires du questionnaire, y ont répondu. Ce taux de réponse est inférieur à celui de 2006 (81 pays, soit 52 pour cent) et quasiment égal à celui de 2004 (67 pays, soit 43 pour cent). Ce faible taux de participation a déjà été jugé préoccupant. Le COFI et son Sous-Comité de l'aquaculture s'emploient à résoudre les problèmes posés par le faible taux de restitution et la qualité des réponses, et ont demandé que l'aquaculture et le commerce des produits de la pêche fassent l'objet d'une attention particulière au moyen d'enquêtes distinctes réalisées par chacun des Sous-Comités.⁵

¹ Questionnaire relatif au suivi de l'application du Code de conduite FAO pour une pêche responsable (1995), des plans d'action internationaux (capacité de pêche, requins, oiseaux de mer et pêche illicite, non déclarée et non réglementée) et de la stratégie visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances des pêches de capture.

² FAO 2002, 2003, 2006, 2008. Application des dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable relatives à l'aquaculture. COFI:AQ/I/2002/4. 8 p.; COFI:AQ/II/2003/4. 8 p.; COFI: AQ/III/2006/3. 11 p; COFI:AQ/IV/2008/4. 11 p.

³ FAO 2008. Amélioration des rapports sur la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR), dans ses dispositions intéressant l'aquaculture et la pêche fondée sur l'élevage. Quatrième session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches, Puerto Varas (Chili), 6-10 octobre 2008. COFI:AQ/IV/2008/4. 11 p. <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/meeting/013/k2846e.pdf>

⁴ FAO 2009. Progrès dans la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable et de la stratégie et des plans d'action internationaux connexes. Vingt-quatrième session du Comité des pêches, Rome (Italie), 2 – 6 mars 2009. COFI/2009/2. <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/meeting/015/k3833e.pdf>

⁵ Comme il est dit au rapport de sa vingt-septième session, le COFI est convenu que: « ... les Sous-Comités sur l'aquaculture et sur le commerce du poisson [sont] chargés respectivement du suivi de l'application des Articles 9 et 11 du Code étant entendu que les modalités et la fréquence de ce suivi plus détaillé [seront] déterminées par les Sous-Comités lors de leurs sessions de 2008. Il a en outre été décidé que les rapports futurs des Sous-Comités présentés au Comité des pêches contiendraient des informations sur l'état d'avancement de l'application de ces articles ». (paragraphe 21).

5. Ce document ne tient pas compte des rapports émanant des organes régionaux des pêches et des organisations non gouvernementales internationales, ni des actions engagées par la FAO, hormis celles visant à améliorer l'établissement des rapports. Le total de 66 réponses au questionnaire 2008 limite les possibilités d'analyse, et ne permet au mieux qu'une comparaison qualitative avec les 67 et 81 réponses respectivement apportées aux questionnaires 2004 et 2006. En conséquence, ce document donne principalement une indication de la situation et des besoins en 2008, et s'intéresse moins aux tendances sur la durée.

Situation générale

6. **Priorité accordée à l'aquaculture:** En 2008, 61 pour cent des pays disaient considérer le développement aquacole comme une de leurs grandes priorités. Comme dans les années précédentes, on ne s'étonnera pas que la région Asie compte le plus grand nombre de pays accordant un rang élevé de priorité à cette filière (82 pour cent), suivie par la région Amérique latine et Caraïbes, avec 77 pour cent, puis par le Proche-Orient avec 57 pour cent. Pour l'ensemble des autres régions, la priorité accordée à l'aquaculture était de l'ordre de 50 pour cent.

7. **Cadre juridique et institutionnel:** Cinquante-trois pour cent des pays participants ont indiqué avoir établi un tel cadre en 2008. D'ailleurs, la situation de toutes les régions a progressé sur ce point depuis 2004. Comme dans les précédents rapports, et du fait du manque de précision de la plupart des réponses, il n'a pas été possible d'évaluer l'adéquation ou l'efficacité des cadres réglementaires. Certaines des questions ci-dessous permettent toutefois de se faire une idée plus claire de la situation.

8. **Codes de pratique:** En 2008, 68 pour cent des pays ont fait état de codes de pratique adoptés par les organismes publics; 33 pour cent ont signalé l'établissement de codes de pratique par les producteurs; 25 pour cent se sont dotés de codes pour les fournisseurs et 23 pour cent les ont mis en œuvre pour les fabricants.

9. **Évaluations d'impact sur l'environnement (EIE):** Quarante-sept pour cent des pays participants ont indiqué dans leur rapport avoir mis en place un système d'évaluation d'impact sur l'environnement en 2008. Soixante-deux pour cent des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 60 pour cent des pays d'Asie et plus de 50 pour cent des pays d'Afrique et d'Amérique du Nord réalisent une forme ou une autre d'évaluation d'impact sur l'environnement avant d'établir des installations aquacoles. S'agissant de l'efficacité de ces mesures, seuls 32 pour cent des pays qui déclarent y avoir recours dans l'ensemble des régions ont le sentiment qu'elles sont « efficaces », tandis que la plupart font état de difficultés et/ou de défaillances du point de vue de leur application. Comme dans le précédent rapport, la diversité des réponses et des demandes d'aide dans ce domaine laissent aussi présager un manque d'indicateurs ou d'appréciation des résultats permettant d'évaluer « l'efficacité » du processus d'évaluation d'impact sur l'environnement.

10. **Suivi des opérations aquacoles.** Quarante-deux pour cent ont indiqué avoir mis en place un système de suivi d'un genre ou d'un autre en 2008. Quarante-cinq pour cent des pays participants d'Afrique, 60 pour cent de ceux d'Asie, 62 pour cent des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 43 pour cent des pays du Proche-Orient et 14 pour cent des pays européens semblent disposer d'un système de suivi. Seuls trente-neuf pour cent des pays ayant répondu au questionnaire en 2008 ont jugé les mesures de suivi des opérations aquacoles « efficaces ». La plupart reconnaissent que des difficultés et des goulets d'étranglement de nature diverse font obstacle à l'efficacité du système de suivi. Les réponses montrent par ailleurs qu'il n'y a pas de conception commune de l'objet du suivi et des procédures à suivre.

11. **Recours aux espèces exotiques dans l'aquaculture:** En 2008, 66 pour cent des pays ont déclaré avoir adopté des dispositions visant à minimiser les répercussions possibles de l'utilisation d'espèces exotiques, et 33 pour cent d'entre eux les ont jugées efficaces. On constate des différences marquées d'une région à l'autre; les deux pays d'Amérique du Nord, 73 pour cent des pays asiatiques, 71 pour cent de ceux du Proche-Orient, 62 pour cent de ceux d'Amérique latine et

Caraïbes et 50 pour cent des pays africains ont instauré des mesures pour réduire les impacts potentiels au minimum.

12. **Promotion d'une aquaculture responsable pour appuyer les communautés rurales, les pisciculteurs et les autres parties concernées:** Du fait de la diversité de leur contenu, de leurs éléments constitutifs et de leur portée, les réponses ont été regroupées en quatre catégories: i) les institutions (y compris les politiques, stratégies, normes et réglementations); ii) les techniques d'élevage et la formation; iii) les infrastructures et installations publiques (par exemple les écloséries publiques); et, iv) l'appui économique aux exploitants. Pour faciliter l'analyse comparative, les mêmes catégories ont été reprises pour les réponses à la Question 17 a), qui a trait à l'assistance requise pour la mise en œuvre de chacune des mesures mentionnées ci-dessus.

13. **Mise en œuvre des mesures et demandes d'aide:** En 2008, 58 pour cent des pays participants ont déclaré avoir mis en place des mesures institutionnelles, 20 pour cent ont adopté des dispositions ayant trait aux technologies et à la formation, 11 pour cent affirment avoir établi des infrastructures/installations et 5 pour cent se sont dotés de mesures de soutien économique.

14. Quatre-vingt-onze pour cent des pays participants d'Asie ont confirmé avoir pris des mesures concernant essentiellement les technologies et l'aide à la formation ainsi que des mesures institutionnelles. Les besoins d'aide font l'objet d'un intérêt semblable.

15. Quatre-vingt-onze pour cent des pays africains participants ont instauré des mesures institutionnelles. Seuls 9 pour cent des pays ont dit avoir mis en place des mesures concernant les technologies et la formation, ce qui constitue la plus forte proportion de demandes d'aide émanant de la région Afrique. Par ailleurs, seulement 9 pour cent des pays participants ont signalé la création d'infrastructures et d'installations publiques, et l'adoption de mesures de soutien économique aux exploitants aquacoles. Par comparaison avec les autres régions, le plus grand nombre de demandes d'assistance dans ces deux domaines provient d'Afrique (10 pays dans chaque cas). Par rapport aux autres régions, l'Amérique latine et Caraïbes, l'Afrique et l'Asie sont à l'origine du plus grand nombre de demandes d'assistance pour les mesures institutionnelles, les technologies et la formation.

16. Pour résumer, les enquêtes réalisées au cours du dernier exercice montrent un certain fléchissement dans l'application des dispositions du Code intéressant l'aquaculture et la pêche fondée sur l'élevage. Ce « fléchissement » pourrait être un artefact du système de rapport, du moins en partie, étant donné que les pays ayant répondu au questionnaire étaient moins nombreux en 2008 et que ceux qui avaient précédemment appliqué des mesures — par exemple des cadres institutionnels ou des EIE — n'ont pas participé en 2008. Notons certains cas où des pays qui s'étaient dotés d'un cadre lors d'un précédent exercice ont indiqué ne plus en disposer dans le dernier questionnaire. Cela pourrait être dû au fait que des personnes différentes ont rempli les questionnaires et/ou à différentes interprétations d'une même question à différentes périodes. Compte tenu de ce qui précède, de la faible participation et la qualité insuffisante des réponses, il n'a pas été possible de procéder à une analyse représentative de l'ensemble du secteur. Il semble donc important et opportun de maintenir les efforts pour améliorer la procédure de rapport.

AMÉLIORATION DES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU CODE INTÉRESSANT L'AQUACULTURE ET LA PÊCHE FONDÉE SUR L'ÉLEVAGE

Introduction

17. La FAO a assuré le suivi de l'application du Code d'après les réponses aux questionnaires types renvoyés par les États membres, mais la baisse du taux de participation, l'irrégularité des

rapports et la piètre qualité des réponses n'ont pas permis au Secrétariat de procéder à une évaluation précise de l'évolution générale de la situation dans le monde, par région ou par pays.

18. Le COFI et le Sous-Comité de l'aquaculture ont tous deux demandé à la FAO de préparer un questionnaire pour évaluer le degré d'application des dispositions du Code intéressant l'aquaculture par les pays. La FAO a donc préparé un projet de modèle de rapport (sous forme de questionnaire) spécifiquement axé sur l'aquaculture, en complément de la section Aquaculture du questionnaire général du Code. Ce projet de questionnaire a été présenté à la quatrième réunion du Sous-Comité de l'aquaculture en 2008⁶. Ce dernier a recommandé d'apporter diverses améliorations au questionnaire, ce qui a été approuvé par le COFI à sa vingt-huitième session (Rome, mars 2009).

19. Les mesures recommandées portaient notamment sur la révision de la version pilote du questionnaire et sa mise à l'essai dans différentes régions pour rendre compte de la diversité des conditions d'intervention du secteur et veiller à sa pertinence dans l'ensemble de la planète. Les mesures suivantes ont été préconisées en vue du travail de révision: i) élaborer un questionnaire exhaustif et plus général; ii) établir des critères de référence spécifiques aux pays et rattachés aux sections connexes de l'Article 9 du CCPR; iii) étayer les notes attribuées par des informations contextuelles; et, iv) établir des distinctions entre les critères relatifs à la préparation des initiatives et ceux concernant leur mise en œuvre.

20. Un processus d'essai du nouveau questionnaire pilote a été organisé pour donner suite à ces recommandations. L'activité et ses résultats sont décrits ci-après.

Processus

21. **Activités.** Elles visaient notamment à: i) réviser le questionnaire sur la base des recommandations de la quatrième session du Sous-Comité de l'aquaculture du COFI; ii) faire évaluer le questionnaire par divers experts et correspondants des régions et répondre à leurs questions; et, iii) organiser un atelier d'experts chargés de remanier le projet de questionnaire et d'en recommander la version finale, assortie de mesures stratégiques et techniques pour sa mise en œuvre. Les essais et l'évaluation se sont déroulés en novembre et décembre 2009 et l'atelier d'experts a eu lieu du 12 au 15 janvier à Bangkok (Thaïlande).

22. **Objet.** L'activité a été guidée par les objectifs suivants: i) évaluer les progrès enregistrés dans le monde du point de vue de la mise en œuvre des dispositions du Code intéressant l'aquaculture; ii) identifier les difficultés et les besoins des États pour assurer leur bonne mise en œuvre; et, iii) servir de base aux gouvernements pour l'autoévaluation de leurs capacités en vue de l'application de ces dispositions. À cet effet, le questionnaire doit permettre de recueillir des données qui permettent de fournir des **références** quant à l'avancée de la mise en œuvre et sont adaptées aux capacités de chaque pays; d'établir des **indicateurs** quantitatifs et qualitatifs de la performance des mesures spécifiques d'application; de mesurer les résultats et d'**indiquer les principaux obstacles** à la bonne mise en œuvre du CCPR et les **besoins** en la matière. Il existe également des facteurs extérieurs tels que le changement climatique.

23. **Participation.** Onze experts et correspondants représentant le Chili, la Chine, les Îles Salomon, l'Inde, le Kenya, la Norvège, l'Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OSPESCA) pour les pays d'Amérique centrale, Palau, les Philippines, Tonga, la Turquie et le Viet Nam ont répondu au projet de questionnaire par voie électronique. Ils ont également été invités à évaluer le questionnaire en suivant les lignes directrices fournies à cet

⁶ Paragraphes 30, 33 et 34. Rapport de la quatrième session du Sous-Comité de l'aquaculture, Puerto Varas (Chili), octobre 2008. <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/011/i0615t/i0615t00.pdf>

effet. Les réponses au test et à l'évaluation ont été présentées et discutées durant un atelier d'experts.

24. **Structure du questionnaire.** Le questionnaire comprend trois sections: la première porte sur le **degré de conformité** avec une disposition ou certains de ses aspects. Elle se présente en trois parties qui visent à évaluer le degré d'application: i) les mécanismes de gestion essentiels permettant de donner suite aux dispositions du Code, ii) les mesures de gestion connexes, et, iii) les mesures destinées à améliorer la mise en place des mécanismes essentiels. La deuxième section a pour objet d'évaluer la **capacité de l'État à appuyer** le respect des dispositions du Code. La troisième section vise à **recueillir des données illustrant les priorités** du développement de l'aquaculture, y compris les orientations des programmes et les mécanismes d'appui aux différents aspects de l'effort de développement. La plupart des questions ont été rédigées de manière à recueillir des informations spécifiques ou « contextuelles » qui étayaient ou illustrent certaines des réponses apportées aux deux sections précédentes.

25. **Caractéristiques du questionnaire.** Le questionnaire a été élaboré aux formats Word et Excel et testé dans ces deux versions. Le format Excel donne aux répondants un retour d'information immédiat, car on y a intégré les formules de calcul des notes moyennes aux questions des deux premières sections. D'autres protocoles d'analyse offrant une interactivité automatique peuvent aussi y être incorporés, ce qui permet à l'organisation concernée de générer une restitution immédiate des résultats de l'évaluation. Du point de vue de la FAO, le format Excel faciliterait le travail d'analyse. Par ailleurs, il permet d'établir aisément un rapport personnalisé pour un État ou un groupe d'États. Au format Word, les données doivent être recopiées manuellement sous Excel aux fins des analyses.

26. **Critères d'évaluation.** Les experts ont pu se référer à une fiche d'évaluation fournie avec le questionnaire et axer leur réflexion sur trois critères d'évaluation connexes: ses attributs, son utilité et son efficacité. Les composantes de chaque critère sont: i) les attributs intrinsèques du questionnaire, dont sa structure d'ensemble et la structure des questions; ii) l'utilité du questionnaire du point de vue des besoins des gouvernements, qui couvre l'évaluation du degré de mise en œuvre, l'évaluation des capacités et des difficultés et l'identification des besoins prioritaires; et, iii) l'efficacité du questionnaire pour la définition de références et d'indicateurs de performance et la mesure des performances.

27. **Système d'évaluation.** Trois aspects du questionnaire ont été analysés: i) le questionnaire est-il bien conçu, ii) répond-il aux objets de l'enquête, et, iii) est-ce qu'il satisfait à sa raison d'être? L'analyse des réponses à ces questions a été discutée par l'atelier d'experts.

28. **L'atelier d'experts.** Cet atelier avait pour principal objectif d'améliorer le questionnaire pour en faire un outil d'évaluation efficace de la conformité et de la capacité des gouvernements à appliquer les dispositions du Code intéressant l'aquaculture. L'atelier a donné lieu à quatre types d'activités: présentation d'informations de fond et de documents de travail; discussions de groupe, discussions en plénière et rédaction de recommandations. Suite à l'analyse présentée, les discussions ont abouti aux observations rapportées ci-dessous.

29. Il ressort de l'évaluation du formulaire révisé que sa teneur répond convenablement à toutes les dispositions de l'Article 9 et aux dispositions pertinentes des articles 2 et 10 du Code. Son contenu couvre aussi tous les aspects pertinents des Directives techniques du Code relatives au développement durable de l'aquaculture.⁷ L'évaluation a également permis de noter que

⁷ FAO Directives techniques pour une pêche responsable. N° 5. Rome, FAO. 1997. 40p (disponible à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/docrep/003/w4493e/w4493e00.htm>).

l'Article 9 ne traite pas de certains problèmes qui sont apparus depuis l'adoption du Code en 1995.

30. Les experts ont relevé un manque d'attention accordée dans cet article aux aspects sociaux de l'aquaculture. De même, il n'aborde pas les pressions extérieures exercées sur le secteur telles que le changement climatique ou les fluctuations des marchés mondiaux. Or, ces deux facteurs pourraient avoir une incidence sur la pérennité du secteur. De ce fait, le formulaire a été révisé de manière à recueillir des informations sur les problèmes socio-économiques et il comporte des questions sur les facteurs de forçage externes.

31. Ils ont souligné l'importance de la qualité de l'information (validité, fiabilité, justesse et exhaustivité) et des méthodes offrant cette qualité. Ils ont noté qu'il peut exister plusieurs sources de données institutionnelles au sein d'un même pays, d'où la nécessité d'un système adapté et bien organisé de recherche, de recueil et de vérification de la qualité des données et de l'information.

32. Les experts sont revenus sur l'épineux problème de la subjectivité des réponses ou de la réticence à fournir l'information demandée. Il a été reconnu que toute autoévaluation est entachée d'un certain degré de subjectivité ou de partialité, mais que le problème le plus sérieux concerne les distorsions liées aux aspects sensibles, lesquels peuvent aussi expliquer la faible participation. Sur ce dernier point, les experts ont noté que d'autres organisations ont essayé d'évaluer l'application du Code dans le but de publier des rapports critiques, ce qui eu des répercussions néfastes sur les secteurs de l'aquaculture ou de la pêche de certains États. Il a donc été suggéré qu'une politique visant à encourager la transparence (plutôt que la confidentialité) favoriserait la communication et la discussion objective et ouverte des problèmes et contribuerait à améliorer les performances et l'image du secteur.

33. Les experts ont reconnu que l'aptitude à répondre au questionnaire et les motivations à cet égard présentent des variations considérables nécessitant un renforcement des capacités des institutions compétentes, à savoir les correspondants nationaux, et qu'il faudra également s'efforcer de faire mieux comprendre et apprécier les objectifs et les avantages du questionnaire.

34. Selon eux, il est important que le questionnaire soit pratique et clair. Ils ont indiqué que sa longueur et les moyens adoptés pour compléter un questionnaire long et dense peuvent être déterminants pour le faible taux de participation ou la mauvaise qualité des données. Un questionnaire interactif peut être plus long et plus complet, et présente en outre deux intérêts: un retour d'information immédiat, et donc une impression d'utilité instantanée pour la personne qui y répond. Ce sont là des aspects qui devraient contribuer à susciter l'intérêt des pays.

35. Pour les experts, le faible taux de participation et la mauvaise qualité des données sont principalement dus aux raisons suivantes: i) complexité et manque de clarté du questionnaire; ii) le sentiment de livrer des réponses à un puits sans fond; iii) l'absence d'avantages pour le pays participant, ou du moins perçue comme telle; iv) l'impression que certains aspects du questionnaire touchent des questions sensibles; et, v) le manque de précision des voies hiérarchiques et des responsabilités au sein des pays supposés compléter le questionnaire.

36. Les experts ont indiqué que le nouveau questionnaire met en évidence des lacunes plutôt que des priorités ou des besoins. Toutefois, la distinction entre les questions essentielles et les informations qui viennent étayer ou développer les réponses permettent de mettre en évidence les lacunes majeures justifiant une attention prioritaire. L'analyse des résultats contribuera à identifier les domaines où la mise en œuvre du Code laisse à désirer au plan régional ou mondial. Dès lors, la FAO pourrait suggérer la mise en place de programmes régionaux ou mondiaux visant à renforcer les capacités, à améliorer l'application du Code ou à remédier à des lacunes ou insuffisances fondamentales. Conformément aux conclusions de l'atelier, une version révisée du questionnaire a été produite (annexe 1) et les experts ont formulé les recommandations suivantes.

Principales recommandations

37. Le système de notation du questionnaire doit encore être amélioré, l'échelle de notation et les indications fournies en vue de l'attribution des notes. Le questionnaire offrira la possibilité de fournir des informations contextuelles permettant de développer et d'expliquer les notes attribuées. D'autres améliorations et recommandations finales figurent dans la nouvelle mouture du questionnaire.

38. Un manuel d'instructions sera préparé à l'intention des institutions et des agents chargés de répondre au questionnaire pour leur faciliter la tâche et veiller à la qualité des données. Le questionnaire actuel comporte deux sections. Il a été recommandé d'en ajouter une troisième, qui prendrait la forme d'une fiche de travail préparatoire sur laquelle seraient recueillies les informations pertinentes pour les seuls besoins du pays concerné. Cette section pourrait aussi avoir sa place dans le manuel d'instructions.

39. Diverses stratégies visent à favoriser la bonne réalisation de l'enquête et l'obtention de réponses au questionnaire, notamment: i) une recommandation adressée aux gouvernements en vue de la désignation d'un correspondant institutionnel national chargé de coordonner les réponses au questionnaire, compte tenu de son caractère pluridisciplinaire et de la nécessaire participation des différents instituts et organismes compétents; ii) il convient d'établir un mécanisme de dialogue entre l'analyste (relevant de la FAO) et les correspondants afin de veiller à la qualité des données; et, iii) l'importance du Code doit être soulignée, notamment dans la mesure où cet outil vise à aider les pays à évaluer et à améliorer leurs capacités de mise en œuvre et, de manière générale, à assurer le développement durable du secteur aquacole.

40. Rapports adressés aux gouvernements: si elle est invitée à le faire, la FAO pourrait mettre au point un rapport individuel personnalisé pour un État. Ce rapport serait confidentiel et fournirait à l'État concerné des avis initiaux afin d'améliorer sa capacité à développer et à gérer son secteur aquacole de manière responsable et progressive. La FAO et les autres organisations sont encouragées à utiliser l'information collectée au moyen du questionnaire pour élaborer leurs programmes d'assistance technique à un pays ou groupe de pays.

41. Les gouvernements sont encouragés à procéder à des autoévaluations en utilisant leurs propres bases de référence, les rapports dressés à cette occasion constituant la source d'informations la plus utile pour remplir le questionnaire.

MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU SYSTÈME DE RAPPORT

42. Le nouveau système d'établissement de rapports composé d'un questionnaire spécifiquement axé sur l'aquaculture et du processus de notification pourra être pleinement testé pendant les deux prochains exercices, et il sera révisé et modifié en fonction des besoins. L'interface électronique en cours de développement sera intégrée au système de rapport sur Internet en vue des essais qui seront effectués sur l'ensemble du questionnaire CCPR et elle sera présentée au COFI à sa vingt-neuvième session⁸.

PÉRIODICITÉ DES RAPPORTS

43. Tous les deux ans.

⁸ Options électroniques pour le suivi de l'application du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable. Circulaire de la FAO sur les pêches et l'aquaculture N° 1039. 2009.
<http://ftp.fao.org/docrep/fao/011/i0582e/i0582e00.pdf>

SUITE À DONNER PROPOSÉE AU COMITÉ

44. Le Sous-Comité est invité à discuter de cette importante question et, à la lumière de la présentation, à:

- recommander de soumettre le questionnaire et le système de rapport proposés à des essais étalés sur deux périodes de notification; et,
- recommander des mesures de suivi spécifiques en vue de l'élaboration et de l'application du système de rapport actuel.

ANNEXE 1

QUESTIONNAIRE RÉVISÉ

Application des dispositions du Code FAO pour une pêche responsable intéressant l'aquaculture et la pêche fondée sur l'élevage

I. INTRODUCTION

Objet général: Les informations que le gouvernement est invité à fournir au moyen de ce questionnaire visent à compléter les renseignements apportés à l'enquête générale sur le CCPR. Ce questionnaire est axé sur l'aquaculture et la pêche fondée sur l'élevage, et plus particulièrement sur les dispositions de l'Article 9 du Code. D'autres questions se rapportent à la capacité de gestion des écosystèmes ainsi qu'à la préparation et à la riposte aux catastrophes naturelles.

Réalisations escomptées: Cette enquête permettra les réalisations suivantes: i) l'évaluation des rapports adressés au COFI et à son Sous-Comité de l'aquaculture sur le degré de mise en œuvre du Code, ii) l'établissement de rapports nationaux personnalisés, à la demande d'un État, en vue de la prestation d'avis techniques destinés à améliorer l'application du Code et ses capacités à cet égard.

Objet des réalisations: Les travaux précités permettront d'évaluer l'avancée globale de la mise en œuvre de l'Article 9 du Code et d'identifier les principaux facteurs qui y font obstacle. La FAO et les gouvernements disposeront ainsi d'une base de référence pour mettre en place des mesures visant à améliorer la situation.

II. RÉPONDANTS

Ces informations demeureront confidentielles, et un code sera utilisé aux fins d'analyse.

État participant: _____

Organisme: _____

Agent de coordination: _____

Fonction dans l'organisme: _____

Adresse électronique: _____

Télécopie: _____

Adresse postale: _____

III. INSTRUCTIONS

Il est important de répondre à toutes les questions. Merci de ne pas laisser de cases vides.

Veillez signaler l'existence ou l'absence d'instruments ou de mesures de gestion par un 0 pour « Aucun » ou « Non » dans la case prévue à cet effet. Si la réponse est positive, indiquez l'étendue ou le degré d'application ou de mise en œuvre de ces instruments ou mesures au moyen des notes 1, 2 ou 3. Veillez consulter le Manuel d'instructions fournis avec ce questionnaire pour plus d'indications. Chaque question est expliquée pour déterminer plus facilement la note appropriée. Il convient de tenir compte des questions touchant à la pêche fondée sur l'élevage si elles sont pertinentes.

Section I: Application du Code

PARTIE 1. INSTRUMENTS ET MESURES DE GESTION ESSENTIELS	RÉPONSE
1.1 Politique aquacole	
1.2 Plan de développement de l'aquaculture	
1.3 Mesures réglementaires appuyant le développement aquacole:	
Les mesures réglementaires comprennent:	
1.3.1 Les droit d'accès aux terres et aux plans d'eau	
1.3.2 L'enregistrement des fermes aquacoles et des écloséries	
1.3.3 Le zonage (superficies attribuées à l'aquaculture, à l'élevage de certaines espèces ou au confinement des maladies)	
1.3.4 La capacité de charge (limites imposées à la densité d'exploitation)	
1.3.5 L'évaluation et le suivi environnemental	
1.3.6 La maîtrises des effluents	
1.3.7 Les aliments aquacoles (questions concernant l'impact environnemental, la qualité, et la sécurité sanitaire des aliments)	
1.3.8 Les juvéniles (source: stocks sauvages, éclosérie, et aspects environnementaux)	
1.3.9 Les captages	
1.3.10 Le recours à des espèces exotiques, conformément aux directives de la FAO ou de l'OIE ou aux dispositions de la CDB (y compris les espèces transfrontières)	
1.3.11 Les mouvements d'animaux vivants, conformément aux directives de la FAO et de l'OIE	
1.3.12 Les impacts sur la diversité biologique	
1.3.13 Les problèmes liés aux échappements et à la reconstitution des stocks	
1.3.14 La sécurité sanitaire des aliments (par référence au CODEX)	
1.3.15 L'utilisation de médicaments, produits chimiques et autres substances	
1.3.16 La gestion de la santé des poissons, conformément aux directives de la FAO et de l'OIE	

PARTIE 2. MÉCANISMES D'APPUI FACILITANT LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES RÉGLEMENTAIRES VISÉES À LA PARTIE 1	RÉPONSE
2.1 Consultations avec les parties concernées en vue de l'élaboration de la Politique aquacole et/ou du Plan de développement de l'aquaculture.	
2.2 Participation des associations agricoles au développement et à l'aménagement du secteur.	
2.3 Intégration de l'aquaculture dans la planification et la gestion côtière.	
2.4 Intégration de la pisciculture en eau douce à la gestion des bassins hydrographiques ou à la planification de l'utilisation des terres et au développement.	
2.5 Intégration de l'aquaculture dans la planification du développement communautaire.	
2.6 Prise en compte des fonctions écosystémiques dans la planification et le développement aquacole (par exemple aires protégées de faune et de flore sauvages, amélioration de la qualité de l'eau, loisirs, apport d'oxygène piégeage des nutriments, etc.).	
2.7 Régime d'incitation aux exploitants en vue de la restauration ou de la remise en état des ressources endommagées par suite de leurs activités aquacoles (par exemple mangroves, marais salés, terres abandonnées, plans d'eau pollués, sols dégradés, etc.).	
2.8 Adoption de pratiques permettant de pérenniser les exploitations aquacoles (par exemple pratiques de gestion avisée, bonnes pratiques agricoles, codes de pratique, etc.).	
2.9 Existence d'un régime d'incitation visant à minimiser les retombées néfastes sur l'environnement.	
2.10 Évolution positive des investissements dans la recherche aquacole.	
2.11 Évolution positive des investissements dans la vulgarisation et la formation à l'aquaculture.	

PARTIE 3. PROMOTION DES MÉCANISMES VISANT À AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES MESURES ET INTERVENTIONS VISÉES AUX PARTIES 1 ET 2.	RÉPONSE
3.1 Existence de mécanismes visant à prémunir les moyens de subsistance des communautés locales contre d'éventuels conséquences néfastes du développement aquacole.	
3.2 Existence d'un système de certification volontaire visant à promouvoir une aquaculture responsable (par exemple: écoétiquetage, labels sociaux, label biologique ou vert, origine locale, etc.).	
3.3 Existence d'un régime d'assistance publique aux exploitants en cas de catastrophe (flambée de maladies, destruction obligatoire des stocks touchés par des épidémies, etc.).	
3.4 Possibilité de régime d'assurance commerciale offerte aux exploitants.	

Section II: Capacité de l'État à i) **produire** des connaissances, des informations, des technologies et des avis, et; ii) **promouvoir** leur adoption afin d'appuyer l'élaboration, le respect, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des mesures visées à la Section I.

PARTIE 4. NIVEAU/DEGRÉ D'APTITUDE À APPUYER LES MESURES VISÉES À LA SECTION 1.	RÉPONSE
4.1 Aptitude des organes nationaux de recherche à fournir les connaissances, informations, technologies et avis nécessaires à la formulation des politiques, à la gestion et à la planification.	
4.2 Capacité des services de vulgarisation à diffuser et à appliquer les résultats des travaux de recherche d'origine nationale ou extérieure pour soutenir le développement de l'aquaculture.	
4.3 Capacités spécifiques (de l'État) dans les domaines suivants: a) Gestion sanitaire b) Gestion environnementale c) Préservation de la biodiversité d) Sécurité sanitaire des aliments e) Gestion des conflits	
4.4 Degré de préparation aux interventions en cas de catastrophe.	
4.5 Degré de préparation en vue de la gestion des risques et des impacts du changement climatique.	